

République Française

 Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
 Commune de Bar-sur-Seine

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	19	19 + 3 pouvoirs

Date de convocation 23 septembre 2020
--

Date d'affichage du compte rendu 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique BARONI**, maire.

Présents : **BARON Karine, BARONI Dominique, BEAUFORT Amaury, CHOUX Michel, DEHARBE Cécile, FAUCONNET Patricia, FOIZEL Pascal, GROS Caroline, HERVY Claude, JACQUET Stéphane, LEERMAN Christiane, LEJEUNE Pierre-Alcé, LUCIOT Marie, MUSELET Bernard, PRIVÉ Jérôme, ROGER Léa, RUBY BUCHOLZER Jessica, SEURAT Jean-Paul, TIHON Bernadette.**

Absents : **FIEVEZ Christian.**

Représentés : **BESSON Evelyne par LEJEUNE Pierre-Alcé, HEILIGENSTEIN Carole par GROS Caroline, PHILIPPE Xavier par MUSELET Bernard.**

Madame DEHARBE Cécile a été nommée secrétaire de séance

Objet : Tarifs 2020-2021 : Services municipaux Enfance
N° de délibération : 2020_46

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	21	21	0	1	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ARRÊTER** les tarifs de l'accueil de loisirs pendant les vacances et du mercredi ainsi qu'ils figurent au tableau ci-dessous :

		ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES ET MERCREDI (avec restauration)	
	QF	BAR SUR SEINE ET COMMUNES DU R.P.I.	COMMUNES EXTERIEURES
Tranche 1	0 à 300	3,10 €	5,10 €
Tranche 2	301 à 500	4,60 €	8,00 €
Tranche 3	501 à 700	6,20 €	10,50 €
Tranche 4	701 à 900	8,00 €	13,50 €
Tranche 5	901 à 1100	11,40 €	19,00 €
Tranche 6	> 1101	15,00 €	25,00 €

- **DE FIXER** les tarifs des services suivants :

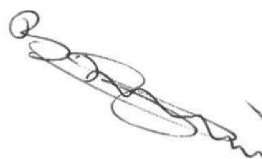
	QF	RESTAURATION SCOLAIRE
Tranche 1	0 à 300	2,20 €
Tranche 2	301 à 500	2,50 €
Tranche 3	501 à 700	2,70 €
Tranche 4	701 à 900	3,00 €
Tranche 5	901 à 1100	3,30 €
Tranche 6	> 1101	3,50 €

Les élèves de classe maternelle, primaires, d'adaptation ou de perfectionnement originaires de communes sans école ou de hameaux distants de plus de 3 km de la commune siège, bénéficient d'une participation départementale par repas. La liste des ayant-droits est effectuée en début d'année scolaire et revue à chaque trimestre. Les enfants ayant droit à cette subvention voient leur tarif « cantine » diminuer de ce montant.

	QF	GARDERIE PERISCOLAIRE (Maternelle et primaire)
Tranche 1	0 à 300	1,10 €
Tranche 2	301 à 500	1,20 €
Tranche 3	501 à 700	1,30 €
Tranche 4	701 à 900	1,40 €
Tranche 5	901 à 1100	1,70 €
Tranche 6	> 1101	2,10 €

La fréquentation pendant les nouvelles tranches horaires, de 7h à 7h30 et/ou de 18h à 18h30, entraîne un supplément d'**1€ par jour**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Dominique BARONI



Dominique BARONI

DOMINIQUE BARONI
2020.10.15 13:38:54 +0200
Ref:20201015_132602_1-1-O
Signature numérique
Le supérieur hiérarchique